

PARIS, le 17 janvier 2018

**Limitation à 80 km/h de la vitesse sur les routes nationales et départementales :
la majorité du groupe RDSE n'est pas convaincue !**

Les sénateurs du groupe RDSE ont pris connaissance de l'annonce par le Premier ministre, le 9 janvier dernier, de limiter à 80km/h la vitesse sur l'ensemble des routes nationales et départementales à deux voies sans séparation. **Les membres du groupe RDSE, à la quasi-unanimité**, n'ont pas été convaincus par les arguments développés pour justifier cette réduction de la vitesse autorisée.

Ils rappellent ainsi que la première cause d'accident demeure la consommation d'alcools forts et l'usage de stupéfiants, la vitesse constituant surtout un élément aggravant. Ils estiment que la répression devrait également être davantage concentrée sur l'usage du téléphone au volant (augmentation de la rédaction de sms en temps de conduite) qui représente un facteur croissant d'accidents. Ils rappellent encore, comme l'avait pointé un rapport d'information du Sénat, que les réseaux secondaires sont dégradés malgré un effort de quelques conseils départementaux sur ce type d'investissement. Il existe donc une réelle marge de progression inexploitée de réduction du risque d'accidents sur ces routes.

Ils considèrent que la réduction générale de la limitation de vitesse n'est pas du tout adaptée à la grande diversité du réseau routier. Un ciblage des zones les plus accidentogènes aurait été plus pertinent, de même qu'une réflexion sur une véritable adaptation graduée de la limitation en fonction des contextes locaux tout en s'interrogeant sur la pertinence du panel des cinq vitesses différentes (20, 30, 50, 70 et 80 ou 90) autorisées aujourd'hui sur ces réseaux. De surcroît, le groupe RDSE s'inquiète d'une décision qui accentuera les difficultés de desserte des territoires ruraux, déjà fragilisés par la dégradation des infrastructures, et dans lesquels il n'existe que rarement une alternative à la route pour se déplacer.

Les sénateurs RDSE jugent que la réduction de la mortalité routière passe par un réel effort sur le plan de la prévention et par une meilleure formation des conducteurs, à tout âge. Les sénateurs signataires s'interrogent aussi sur le coût de l'implantation des nouveaux panneaux et sur celui de leur retrait

éventuel, si la clause de revoyure annoncée par le Premier ministre conduisait au retrait de la mesure.

Le groupe du RDSE demande solennellement, au nom de la mission de contrôle de l'action du Gouvernement dévolue au Parlement, que soit rendue publique l'étude sur l'expérimentation conduite pendant deux années qui a conduit à cette décision.

Contact : Groupe RDSE – 01 42 34 25 00 – rdse@rdse.senat.fr